Conseil canadien des Églises

Rôle du membre

de la Commission

Foi et Témoignage

1 La Commission Foi et Témoignage incite les Églises à poursuivre une étude théologique permettant de mieux faire connaître notre foi commune et d’offrir un témoignage œcuménique de la mission du Christ dans le monde. Par l’intermédiaire de représentants des Églises membres, la Commission s’adresse aux grandes questions touchant à la foi, dont le baptême, la vie de disciple, la souffrance et l’espérance, l’anthropologie théologique, le mariage et la biotechnologie. Elle produit des ressources telles que la « déclaration œcuménique sur l’euthanasie » et les « cérémonies religieuses célébrées par des membres de plus d’une tradition religieuse ». Elle coordonne chaque année la production de la documentation pour la Semaine de prière pour l’unité chrétienne, ainsi que le travail du Groupe consultatif national sur la planification des mesures d’urgence. Enfin, elle facilite la participation au dialogue interreligieux, particulièrement par l’entremise de son Comité de liaison interreligieuse et en vertu de sa collaboration avec des organismes interreligieux nationaux.

2. Compétences requises pour être membre de la Commission. Le membre possédera une connaissance approfondie de sa tradition théologique, une aptitude à communiquer et à interpréter la théologie et les modes de prise de décisions (constitution) de cette même Église, un esprit œcuménique permettant de prêter une oreille attentive à la compréhension des autres traditions, ainsi que la volonté de participer, selon le mode forum adopté par le Conseil canadien des Églises, à l’établissement du consensus le plus entier possible.

3. Tâches du membre de la Commission. Le membre contribue au travail général de la Commission, de par sa présence régulière aux réunions, sa participation à des projets particuliers, par la lecture, la recherche et la rédaction de documentation; sa clarification des perspectives de sa propre tradition; ses commentaires sur le travail des autres membres de la Commission; son animation des études bibliques ou des prières; occasionnellement, en représentant la Commission auprès d’autres organismes ou à eux; en rendant compte à sa propre Église des travaux de la Commission; enfin, sa promotion, auprès de l’Église, des ressources produites par la Commission.

4. Réunions : La Commission se réunit normalement deux fois l’an, à tour de rôle à Montréal, Toronto et Ottawa. Les réunions s’étalent habituellement sur une période de 48 heures, soit du dimanche soir au mardi midi. Le fonctionnement y est bilingue, en ce sens que chaque personne peut s’exprimer en français ou en anglais, en l’absence d’un service de traduction. Les sous-comités se réunissent à une fréquence variable, soit en personne, soit par conférence téléphonique.

5. Nomination et durée du mandat. C’est à chacune des Églises qu’il revient de nommer jusqu’à 3 représentants auprès de la Commission. Cette dernière réexamine sa composition tous les trois ans, tandis que les Églises membres décident elles-mêmes de la détermination du mandat. Il arrive fréquemment que des membres siègent pendant deux mandats. Outre les représentants des Églises, la Commission inclut une personne vice-présidente du Conseil canadien des Églises et un membre jeunesse du Conseil de direction.

6. Communication. La communication régulière entre le membre et l’Église qui l’a désigné est essentielle, si l’on veut que le travail de la Commission soit connu des Églises et qu’il représente avec exactitude la théologie, les politiques et la constitution des Églises membres. Il faut que chacun des membres discute de la façon convenable de maintenir le contact avec sa propre Église.

Octobre 2006. Révision octobre 2013.